



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 23 AOÛT 2022
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusé:</i>	
<i>Assiste:</i>	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0154/2022 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE LEUDELANGE »

Le Collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Tragelux S.A. » effectuera des travaux de renouvellement de dallage devant la mairie dans la rue dit « rue de Leudelange »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1er. A cause des travaux de renouvellement de dallage, à la hauteur de la mairie, rue de Leudelange, la voie de circulation sera barrée à toute circulation. (C,2a)

Art. 2. Une déviation sera mise en place. (E,22a)

Art. 3. L'arrêt de bus « Bartreng Cimetière Quai 2 » est transféré dans la rue de Luxembourg devant la maison n°72,

L'arrêt de bus « Bartreng Cimetière Quai 1 » est transféré dans la rue de Luxembourg devant la maison n°63,

L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré dans la rue Atert, devant le n°13.

L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré dans la rue Atert, en face de la maison n°15.

Art. 4. L'itinéraire de la ligne de bus est modifié comme suit :

a) Ligne 5 (Bertrange – Luxembourg) :

L'arrêt « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré en face de la maison n°15 rue Atert, l'arrêt de bus « Bartreng Cimetière Quai 2 » est transféré devant la maison n°72 rue de Luxembourg. La déviation se fera de la rue de Leudelange par la rue Atert, la rue du 9 septembre 1944 (RN 35) vers la rue de Luxembourg.

b) Ligne 5 (Luxembourg – Bertrange) :

L'arrêt de bus « Batreng Cimetière Quai 1 » est transféré devant la maison n°63 rue de Luxembourg, l'arrêt « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré devant l'immeuble n°13 rue Atert. La déviation se fera de la rue de Luxembourg (CR 181) par la rue du 9 septembre 1944 (RN 35), la rue Atert vers la rue de Leudelange.

c) Ligne 6 (Bertrange – Luxembourg) :

L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré dans la rue Atert, devant l'immeuble n°13.

d) Ligne 6 (Luxembourg – Bertrange) :

L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré dans la rue Atert, en face de la maison n°15.

Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 29 août 2022 de 08:15 jusqu'à la fin des travaux environ 3 mois.

Art. 6. Le présent règlement annule et remplace le règlement de circulation n° 0099 et entrera en vigueur le lundi 18 août 2022 jusqu'à la fin des travaux environ 3 mois.

Art. 7. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 8. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Bertrange, le 23 août 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 23 août 2022, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 23 août 2022.

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire



Commune de BERTRANGE